

ARRETE N° 97/96
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE DE FERMETURE RUE ALEXANDRE DUMAS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4 L.2213-5 L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT: Les travaux d'assainissement et plus précisément, la pose d'un nouveau réseau de canalisation EAUX USEES sous chaussée avec boîte de branchement pour chaque riverain, rue Alexandre Dumas à l'angle de la rue Corneille et angle de la rue René Brun.

Ces travaux seront réalisés pour le compte du S.I.A.R.V.S.G, par l'entreprise NORD FRANCE . ET ENVIRONNEMENT Rue de la Tourelle Longpont sur Orge 91314 MONTLEHRY Cédex.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 11 Mai 1997 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que le stationnement sera interdit rue Alexandre Dumas dans la partie comprise, entre l'angle de la rue Corneille et de la rue René Brun, sauf aux véhicules chargés des travaux.

Néanmoins une desserte sera gardée pour l'accès aux riverains de cette rue et régulée par l'entreprise.

Article 2 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et sera posée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville. Le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa.

Fait à Yerres, le 5 Mai 1997.

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

